



Quelle que soit la réglementation adoptée,
c'est à tous ceux qui s'occupent des jeunes
qu'incombe la responsabilité d'encourager plutôt que de critiquer,
de suggérer l'apprentissage plutôt que de l'exiger et d'amuser plutôt que de diriger

RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION 2016 VOLET LOCAL – catégories U4 à U8 du CLUB DE SOCCER DE SAINT-HUBERT

Approuvé le
Par le Conseil d'administration

Lisa Veretta, présidente

TABLE DES MATIÈRES

1. DÉFINITIONS	4
2. ENREGISTREMENT DES JOUEURS	5
3. FORMATION DES ÉQUIPES	6
4. JOUEURS ÉLIGIBLES	7
4.01 Éligibilité	7
4.03 Réservistes	7
4.04 Joueur de calibre supérieur	8
5. LES MATCHS	9
5.01 Équipement	9
5.02 Cédule des matchs	9
5.03 Conditions climatiques et état du terrain	9
5.04 Feuilles de pointage	10
5.05 Joueur en retard	10
5.06 Délai	10
5.07 Absence d'arbitre	10
5.08 Durée des matchs (filles et garçons)	10
5.09 Différence de 6 buts	11
5.10 Déplacements des entraîneurs	11
5.11 Changement des joueurs pendant la partie	11
5.12 Déplacements et comportement des parents et supporters	11
5.13 Pour les parties nécessitant un bris d'égalité à la fin d'un match de saison régulière	11
5.14 Classement	Error! Bookmark not defined.
5.15 Égalité au classement	Error! Bookmark not defined.
5.16 Éthique sportive, en saison régulière	11
6. COMPORTEMENT RÉPRÉHENSIBLE	12
6.01 Protêts et appels	12
6.02 Conduite selon le code de déontologie	12
6.03 Gestes graves	12
6.04 Personne suspendue	12
6.05 Grille disciplinaire	13
7. RÈGLEMENTS DES ÉLIMINATOIRES DE LA SAISON	Error! Bookmark not defined.



7.01	Les équipes autorisées à participer	_____	Error! Bookmark not defined.
7.02	Les joueurs autorisés à participer	_____	Error! Bookmark not defined.
7.03	Bris d'égalité	_____	Error! Bookmark not defined.
7.04	Éthique sportive, en séries éliminatoires	_____	Error! Bookmark not defined.
7.05	FINALES	_____	Error! Bookmark not defined.
7.05.a	Éligibilité des joueurs	_____	Error! Bookmark not defined.
7.05.b	Responsabilités	_____	Error! Bookmark not defined.
7.06	FONCTIONNEMENT DES SÉRIES ÉLIMINATOIRES	_____	Error! Bookmark not defined.
8.	ADAPTATIONS DES LOIS DU JEU POUR LE SOCCER À SEPT JOUEURS	_____	15
	Annexe A : CATÉGORIES	_____	18
	Annexe B : RECOMMANDATIONS AUX ARBITRES	_____	19
	ANNEXE C : CODE DE DÉONTOLOGIE	_____	20
	ANNEXE D : LOI DU JEU DE LA FIFA	_____	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
	ANNEXE E : RÉSUMÉ DES RÈGLEMENTS	_____	31
	GÉNÉRALITÉS TECHNIQUES :	_____	31



L'Association des Clubs de Soccer de Saint-Hubert ou le Comité de Gestion de la Ligue, peut amender les règlements pour le bon déroulement de la saison sur demande écrite, sept jours à l'avance.

***** L'usage du masculin dans tout ce texte n'a pour but que d'alléger le contenu. *****

1. DÉFINITIONS

1.01 F.S.Q.

Fédération de Soccer du Québec

Pour plus d'information sur la Fédération : www.federation-soccer.qc.ca

1.02 A.R.S.R.S. Association Régionale de Soccer de la Rive-Sud

Pour plus d'information sur l'Association : www.arsrs.com

1.03 C.S.S.H. Club de Soccer de Saint-Hubert

Le conseil d'administration du Club de Soccer de St-Hubert est composé de neuf (9) administrateurs élus en assemblée générale annuelle.

Les objectifs du C.S.S.H. sont :

- a) De promouvoir et développer le soccer récréatif et compétitif à Saint-Hubert.
- b) D'être le représentant, gérant le soccer de Saint-Hubert au niveau de l'A.R.S.R.S., au niveau de la F.S.Q.
- c) De former toute infrastructure nécessaire au développement du soccer à Saint-Hubert.
- d) D'organiser la ligue récréative de soccer de Saint-Hubert ainsi que toute autre compétition qui répond au besoin des joueurs de soccer.
- e) De recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières et d'administrer de tels dons, legs et contributions.
- f) D'encourager et former des personnes ressources nécessaire au bon fonctionnement du Club.
- g) De voir au financement des frais d'opération du Club.
- h) D'encourager les membres à servir la communauté sans rétribution personnelle.

Pour plus d'information sur le Club : www.soccerst-hubert.com

1.04 C.G.L. Comité de gestion de Ligue et comité de discipline

Le comité est formé avant le début de chaque saison. Il est composé du directeur du volet récréatif ou de son substitut, du directeur de catégorie et de l'arbitre en chef (ou d'un substitut qu'il nomme en cas d'absence).

Pour envoyer un document au C.G.L. par courriel, que vous trouverez sur notre site web :

www.soccerst-hubert.com



2. ENREGISTREMENT DES JOUEURS

2.01 Tout

joueur doit s'enregistrer auprès de la direction du club.

- 2.02** La date limite pour enregistrer les joueurs est déterminée annuellement par la direction du Club. Les inscriptions pour les niveaux U4 à U8 seront acceptés jusqu'au 30 avril à minuit. Les inscriptions au-delà de cette date seront acceptées sous réserve de l'approbation du C.G.L.
- 2.03** Tout joueur non-résident et voulant jouer à Saint-Hubert peut s'inscrire dans le Club, en respectant les règles établies par la F.S.Q. et l'A.R.S.R.S.
- 2.04** L'âge minimum pour participer est de quatre (4) ans, dans l'année en cours.



3. FORMATION DES ÉQUIPES

*Cette section ne
s'applique pas
au équipes*

« INTER-VILLES ». Ces équipes doivent se référer aux règlements de l'A.R.S.R.S. en vigueur.

- 3.01** Tout joueur doit s'enregistrer auprès du CSSH pour pouvoir participer aux parties et aux pratiques.
- 3.02** Le nombre maximum de cartes d'affiliation de joueurs émis à chaque équipe ne peut dépasser vingt-cinq (25).
- 3.03** Pour les équipes qui jouent à **SIX (6)**, le maximum de onze (11) joueurs habillés ne peut être dépassé sur la feuille de match et un minimum de quatre(4) joueurs présents en tout temps sur le terrain incluant le gardien.
- 3.04** Pour les équipes qui jouent à **QUATRE (4)**, le maximum de huit (**8**) joueurs habillés par équipe ne peut être dépassé et un minimum de quatre(4) joueurs présents en tout temps.
- 3.05** Pour les équipes qui jouent à **CINQ (5)**, le maximum de dix (**10**) joueurs habillés par équipe ne peut être dépassé et un minimum de quatre(4) joueurs présents en tout temps.
- 3.06** La personne responsable d'une équipe doit être âgée d'au moins seize (16) ans et être l'aînée de trois (3) ans de tous les joueurs qu'elle dirige. À chaque match, la personne responsable, ou son remplaçant, doit être présent au match et respecter ces conditions.
- 3.07** Catégories pour la saison en cours :
Voir Annexe A
- 3.08** Au 15 juin, ou au plus tard au 4^e match, l'alignement des joueurs est définitif. Ceci s'applique lors de changements latéraux à l'intérieur d'une même catégorie. Une première liste sera fournie au statisticien avant le premier match. La liste officielle des équipes sera envoyée aux membres du C.S.S.H., au C.G.L. et au statisticien au plus tard le 15 juin. Toutefois, en cas de déséquilibre ou pour toute autre raison qu'il jugera valable, le club se réserve le droit de rouvrir les listes et y faire des modifications à n'importe quel moment durant tout le reste de la saison.
- 3.09** Les équipes seront formées de joueurs du même sexe.



4. JOUEURS ÉLIGIBLES

Éligibilité (U8)

seulement)

- 4.01.a Dans les catégories désignées par le C.S.S.H., tout joueur doit détenir une carte d'identité lequel doit être validé par l'A.R.S.R.S. Du premier match jusqu'au 1^{er} juillet les joueurs pourront jouer sans carte d'identité.
- 4.01.b Les dirigeants du club, en plus de leurs entraîneurs, sont responsables pour toute représentation concernant l'éligibilité d'un joueur.
- 4.01.c Tout entraîneur voulant faire jouer un joueur non éligible sera passible de suspension (selon le code de déontologie, section entraîneur) et l'équipe perdra son match par forfait automatiquement.
- 4.01.d Un joueur ne peut posséder qu'un seul passeport de joueur valide.
- 4.01.e Tout doute concernant l'éligibilité d'un joueur pourra être notifié sur la feuille de match ou par courriel, envoyé au C.G.L., au plus tard le 31 juillet et, en août, dans les 24 heures. Le cas sera traité par le C.G.L.

Réservistes pour des matchs récréatifs de U6 à U8

- 4.02.a **Catégories assujetties aux règles d'emprunt** : Les règles qui suivent concernent les matchs des catégories récréatives de U6 à U8 et à tous leurs joueurs.
- 4.02.b **Maximum de matchs** : Tout joueur peut jouer un MAXIMUM de six (6) matchs en tant que réserviste en compétition locale.
Dérogation : Le C.S.S.H. peut accepter une dérogation sur le nombre maximum de match dans une catégorie donnée et ce pour la saison en cours seulement.
- 4.02.c **Pré-requis d'emprunt** : Lorsque l'entraîneur prévoit l'absence d'un ou de plusieurs joueurs pour un match et qu'il aura **moins de sept (7) joueurs au soccer à 5, moins de huit (8) joueurs au soccer à 6**, il peut faire appel à des réservistes, selon les modalités suivantes :
 - Pour le soccer à 5, un maximum de **deux (2)** joueurs réservistes est permis, tout en n'excédant pas huit (8) joueurs.
 - Pour le soccer à 6, un maximum de **trois (3)** joueurs réservistes est permis, tout en n'excédant pas douze (10) joueurs.

On recommande aux entraîneurs de faire preuve de fair-play et partager les réservistes avec l'équipe adverse si celle-ci manque aussi de joueurs.

En cas de surplus de réservistes, on en transférera dans l'équipe adverse si possible.

- 4.02.d **Catégorie, division et sexe des réservistes** : Les équipes empruntent normalement dans la catégorie inférieure immédiate. Toutefois des dispositions spéciales s'appliquent quant aux divisions et au sexe des réservistes :
 - Une équipe de division 2 ne peut emprunter en division 1 du même sexe de la catégorie inférieure, elle doit emprunter obligatoirement en division 2.
 - Une équipe de division 1 peut prendre un réserviste dans la même catégorie et même sexe en division 2 OU provenir d'une catégorie inférieure sans égard à la division 1 ou 2.
 - Si la catégorie immédiatement inférieure à l'équipe emprunteuse ne comporte pas de division, il n'y a pas de restriction d'emprunt quant à la division.
 - Si la catégorie de l'équipe emprunteuse ne comporte pas de division, elle peut emprunter en division 1 ou 2 de la catégorie inférieure.
 - Les équipes masculines peuvent emprunter des réservistes de sexe féminin de même catégorie et même division ou dans la catégorie immédiatement inférieure.
 - Les réservistes des équipes féminines doivent être du même sexe que les joueuses régulières.
 - Les joueurs de sexe masculin ne peuvent pas jouer dans des équipes de sexe féminin.
 - Les réservistes doivent provenir des équipes locales récréatives du Club de soccer de St-Hubert.
- 4.02.e **Dispositions d'emprunts** : La demande de réserviste doit être faite à l'entraîneur. Aucune sollicitation directe, aucune réservation pour plusieurs match ne sera acceptée. La responsabilité de la cueillette, la détention des cartes d'affiliation et de leur retour dans les vingt-quatre heures (lorsqu'il s'agit d'un réserviste), demeure en tout temps la responsabilité de l'entraîneur qui emprunte.



Joueur de calibre supérieur

- 4.01.a Toute plainte concernant un joueur de calibre supérieur pourra être adressée au C.G.L.
- 4.01.b Aucun surclassement ne sera accepté, sauf si un joueur est réputé de calibre supérieur et a été évalué comme tel par le directeur technique ou son adjoint.

Détention des cartes d'affiliation

- 4.01.c Les cartes d'affiliation demeurent en tout temps sous le contrôle du club de soccer de St-Hubert. Ils doivent lui être retournés sur demande dans un délai maximum de 24 heures, sinon des sanctions pourraient être appliquées, notamment d'être banni du club.
- 4.01.d L'entraîneur-chef doit s'assurer de bien gérer les cartes d'affiliation de son équipe de façon à ne pas brimer l'équipe, le joueur et aussi les autres équipes qui pourraient vouloir emprunter le joueur. Les cartes d'affiliation doivent en tout temps être accessibles dans un délai maximum de 24 heures à St-Hubert, sauf si l'équipe voyage. La gestion des cartes d'affiliation inclut de fournir aux entraîneurs qui en font la demande pour emprunt, en respectant les règlements, le carte d'identité du joueur pour que celui-ci participe comme réserviste à des matchs réguliers de la ligue de soccer de St-Hubert, les ligues de l'ARSRS et des tournois, à condition que cela n'empêche pas le joueur de participer aux matchs de son équipe.
- 4.01.e Les cartes d'affiliation doivent en tout temps être conservées à St-Hubert, ou suivre l'équipe si elle voyage. Si l'entraîneur ne réside pas à St-Hubert, il doit en confier la garde à un entraîneur, gérant ou parent résidant sur le territoire de la ville de St-Hubert
- 4.01.f Lorsqu'il part en vacances, en voyage ou si pour toute autre raison il ne peut assurer la gestion des cartes d'affiliation et les fournir dans un délai raisonnable pour emprunt, il doit les confier à un assistant ou parent de l'équipe qui le fera en son nom.
- 4.01.g Si les cartes d'affiliation se trouvent à l'extérieur de St-Hubert, sauf si l'équipe voyage, il revient à la personne qui les détient de les ramener à St-Hubert si un joueur doit être emprunté.
- 4.01.h En aucun temps, sauf si le club l'autorise, un entraîneur ne peut refuser de fournir une carte d'identité d'un joueur qui voudrait participer à un match d'une autre équipe, si le match se termine au moins trois heures avant le début du prochain match de son équipe.
- 4.01.i En cas d'emprunt d'un joueur, c'est à l'entraîneur emprunteur de se déplacer pour aller le chercher, sauf si les cartes d'affiliation se trouvent en dehors de St-Hubert et que l'équipe du joueur emprunté n'est pas en voyage. Il doit aussi rapporter la carte d'identité au moins quatre heures avant le prochain match de l'équipe qui prête le joueur s'il se joue à St-Hubert. Si le prochain match de l'équipe du joueur emprunté se joue à l'extérieur de St-Hubert, le carte d'identité doit être retourné au moins 24 heures avant, ou en respectant tout délai moindre fixé par l'entraîneur.



5. LES MATCHS

RÈGLES

D'AVANT-MATCH

Pour d'autres renseignements, veuillez vous référer aux lois de la FIFA.

Équipement

- 5.01.a Tous les joueurs doivent porter chandail, bas (**deux bas de la même couleur**) aux couleurs de leur équipe, ainsi qu'un short de soccer noir. Le short ne doit pas dépasser la mi-cuisse, les shorts de basquet ne sont pas tolérés.
- 5.01.b Le port de « Body Piercing » est interdit pendant les matchs et pratiques de soccer.
- 5.01.c Aucun bijou, collier et bracelet autre que Médic-Alert n'est permis. Les chapeaux, casquettes, foulards ne sont pas permis. Les symboles religieux sont autorisés conformément à la réglementation de la Fédération de soccer du Québec. Conformément aux règles de la FIFA, les bandeaux de sports et protections souples seront tolérés.
- 5.01.d Le gardien d'une équipe doit porter un chandail d'une couleur différente de celles de son équipe, de l'équipe opposée et de l'arbitre. Le port d'un chapeau à rebord souple, des genouillères et des protèges coudes sera toléré.
- 5.01.e Sauf pour raison médicale, il est interdit au joueur avant de porter genouillères, et/ou protèges coudes. Pour toutes les catégories, l'usage des crampons (plastique, caoutchouc) est accepté.
- 5.01.f Les protège-tibias, qui doivent être entièrement couverts par les bas, devront être d'une matière adéquate (plastique ou substance identique) et doivent offrir un degré de protection suffisant (les protège-tibias en caoutchouc mousse ne sont pas acceptés). **Le port de cet équipement est obligatoire.**
- 5.01.g Lors d'un match, si les équipes présentent des couleurs similaires, (par couleur, il est entendu que c'est la couleur dominante du chandail des joueurs.) c'est l'équipe visiteuse qui doit changer de chandail ou porter des dossards.
- 5.01.h **BALLONS** : Les ballons utilisés sont des numéros 3 en U4 à U6, des numéros 4 pour les U7 et U8.
- 5.01.i L'équipe RECEVEUSE fournit deux ballons conformes (ballons de match) pour le match.
- 5.01.j Pour les catégories U4 à U6, les souliers à crampons ne sont pas obligatoires, mais fortement recommandés.

Cédule des matchs

- 5.01.k Toute équipe doit en tout temps suivre les cédules préparées par le C.S.S.H. Aucun match planifié ne doit être changé sans la permission du C.G.L., et ce, avec un délai minimum de soixante-douze (72) heures.
- 5.01.l** Tous les matchs décommandés seront repris en commençant par ceux du début de la cédule **pour le U8 seulement.**
- 5.01.m Les matchs seront repris la semaine suivante une journée déterminée par le C.G.L.
- 5.01.n Le C.G.L. respectera un délai d'un minimum soixante-douze (72) heures pour la date de reprise des matchs.

Conditions climatiques et état du terrain

- 5.01.o Le C.G.L., ou son représentant, et le responsable de la ville peuvent, au besoin, annuler tous les matchs de la journée.
- 5.01.p À moins d'avis contraire, toute équipe cédulée doit se présenter sur le terrain quelle que soit la température. Si les entraîneurs ne veulent pas jouer et le terrain est praticable, le match est perdu par forfait.
- 5.01.q **Pour le U8 seulement,** en présence d'éclairs ou de condition climatique extrême, le match est suspendu pour une période pouvant aller jusqu'à 20 minutes. Après ce délai, la décision d'annuler le match sera prise par l'arbitre.
- 5.01.r **Pour le U8,** si le match est arrêté avant d'avoir complété 80% du match, il sera considéré comme n'ayant pas été joué et sera repris au complet, chaque équipe repartant zéro à zéro. Toutefois, les cartons ayant été donnés par l'arbitre seront inscrits au dossier des joueurs. Voir la durée minimale au règlement 5.08.
- 5.01.s Dans le cas où les terrains n'ont pas été fermés par le club, l'arbitre ou les entraîneurs pour les catégories U4 à U6, décidera si le terrain est praticable ou non.



Feuilles de match (Pour le U8 seulement)

(Attention : voir le document comment remplir les feuilles de match)

- 5.01.t La feuille de match sera remise à l'arbitre et ce dernier remettra aux entraîneurs leurs sections à la fin de la partie.
- 5.01.u Les entraîneurs entrent l'ensemble de leurs joueurs ainsi que les réservistes dans planiligue. L'entraîneur imprime une copie de sa feuille de match pour la remettre à l'arbitre avec les cartes d'affiliation de tous les joueurs dont le nom apparaît sur la feuille. Une fois la feuille remise à l'arbitre, aucun changement ne sera autorisé. Les assistants signent la feuille de match avant le début du match. L'entraîneur signe la feuille à la fin du match et est responsable du pointage.
- 5.01.v Les feuilles de match et les cartes d'affiliation DOIVENT être remises à l'arbitre au plus tard quinze (15) minutes avant l'heure planifiée. **De plus, l'équipe RECEVEUSE remet la feuille d'éthique sportive à l'arbitre.**
- 5.01.w Les feuilles de match devront être signées par l'arbitre à la fin du match légal ou interrompu pour une raison quelconque.
- 5.01.x Tout joueur est considéré avoir pris part à un match de la ligue si son nom apparaît sur la feuille de match et est coché par l'arbitre.

Joueur en retard (Pour le U8 seulement)

Tout joueur arrivant en retard à une partie, pourra prendre part au jeu dès son arrivée, en autant que le nom de ce joueur SOIT inscrit sur la feuille de match et APRÈS que l'arbitre soit avisé de son arrivée. Il sera vérifié à la demie par l'arbitre.

Délai

Un délai de vingt (20) minutes sera accordé à toute équipe cédulée pour un match régulier pour présenter le nombre minimum requis de joueurs en début de match ou dans le cas d'arrêt temporaire dû aux conditions climatiques. Après les vingt (20) minutes de délai, l'équipe devra être conforme aux règlements et prête à jouer sinon elle perdra le match par défaut.

Absence d'arbitre

Tous les matchs doivent se jouer! Lorsque, par contretemps ou maladie, le ou les arbitres nommés ne peuvent se rendre sur les lieux, les responsables cherchera à entrer en contact avec le responsable à l'arbitrage, selon les modalités remises au début de la saison. À défaut d'obtenir les services d'un arbitre, les DEUX ÉQUIPES s'entendront sur le choix d'un ou des arbitres choisis à même les gens sur place. Cette entente DEVRA être confirmée AU RECTO de la feuille de match signée par l'entraîneur de CHAQUE équipe AVANT le début du match. S'ils ne s'entendent pas, les entraîneurs écrivent la raison de la mésentente sur la feuille de match, quittent le terrain et avise le coordonnateur de la situation, **dans les vingt-quatre (24) heures.**

RÈGLES PENDANT LE MATCH

Durée des matchs (filles et garçons)

U04,	Une partie de 25 minutes
U05,U06,U07	Deux (2) demies de 20 minutes mi-temps de 5 minutes
U08	Deux (2) demies de 20 minutes mi-temps de 5 minutes

durée minimale (80%)

N/A
32 min.

De U4 à U7, un match annulé pour raison climatique ou non joué au complet ne sera pas repris. Dans le U8, si quatre-vingt pour cent (80%) du match est joué, le match sera considéré comme joué.



Différence de 6 buts (Pour le U8 seulement)

Après la première demie, dès qu'il y a une différence de SIX (6) buts, le match est officiellement terminé et les entraîneurs ont le choix de continuer la partie de façon hors-concours. Il est à noter que tout carton jaune ou rouge reçu durant le temps ou le match est hors-concours sera comptabilisé sur la feuille de match et dans les statistiques.

Déplacements des entraîneurs

Pour le U4 à U6 seulement

2 entraîneurs (1 pour chacune des équipes) seront sur le terrain pour contrôler le jeu.

Pour tous

Les entraîneurs, trois (3) MAXIMUM et les joueurs des DEUX ÉQUIPES devront se trouver du même côté du terrain. Ils seront de part et d'autre de la ligne médiane et du côté opposé aux spectateurs.

Après avoir choisi la partie de terrain pour ses joueurs, l'équipe AU COMPLET, entraîneurs et joueurs, DEVRA RESTER dans sa partie jusqu'à la fin du match.

S'il y a surface technique, il devra respecter l'espace assigné.

Changement des joueurs pendant la partie (Pour le U7 et U8 seulement)

Tous ces changements ne peuvent se faire que par le centre du terrain avec l'autorisation de l'arbitre. Il est important de noter que **tous** les joueurs des **deux** équipes peuvent être remplacés.

Pour toutes les catégories les cinq changements légaux se font :

- i. Après un **BUT** les deux équipes peuvent demander et faire un changement;
- ii. Sur un **COUP DE PIED DE BUT** les deux équipes peuvent demander et faire un changement;
- iii. lors d'une **BLESSURE** les deux équipes peuvent demander et faire un changement;
- iv. À la **MI-TEMPS** les deux équipes peuvent faire un changement;
- v. Sur une **TOUCHE OFFENSIVE**, l'équipe qui a la touche est autorisée à faire la demande de changement. Si elle le fait alors seulement, l'équipe adverse peut faire une demande de changement.

Déplacements et comportement des parents et supporteurs

Les parents et supporteurs doivent rester dans l'espace réservé aux spectateurs indiqué par l'arbitre et ne pourront pas traverser le terrain à la fin de la partie. En cas de non-respect, ou si des parents ont un comportement non-approprié, l'arbitre avisera les entraîneurs de l'équipe des parents concernés pour qu'ils modifient leur comportement. Si le problème persiste, ils seront invités par l'arbitre à quitter l'aire de jeu. En cas de non-coopération, l'arbitre arrêtera la partie, si elle est en cours, et fera son rapport sur la feuille de match et l'équipe perdra un ou des points d'éthique, selon la gravité, sur le formulaire d'éthique sportive. Le C.G.L. pourra prendre des sanctions additionnelles.

Pour les parties nécessitant un bris d'égalité à la fin d'un match de saison régulière

Il n'y a pas de bris d'égalité en saison régulière, un match nul reste nul.

Éthique sportive, en saison régulière U8 seulement

À chaque match, le comportement de chaque équipe (joueurs, entraîneurs et parents) sera évalué par l'arbitre sur un formulaire d'éthique sportive. Les formulaires seront remis au statisticien, avec les feuilles de match. Un maximum de trente (30) points peut être alloué par équipe, par match. Il faut avoir accumulé 85% des points totaux, durant la saison, pour avoir droit aux séries éliminatoires. Le C.G.L. a le pouvoir d'enlever des points d'éthique sportive suite à une plainte fondée et après enquête.

Dans le cas d'un match gagné et perdu par forfait, le C.G.L. étudiera les circonstances entourant ce match et décidera des points à donner aux équipes.

Les résultats cumulés seront étudiés par les directeurs de catégories concernés et par le C.G.L. Une équipe qui n'accumule pas les points requis sera contactée par le directeur de catégorie ou par le C.G.L. Après étude de la situation, des sanctions pourraient être établies par le C.G.L., selon le Code de Déontologie.

Une demande de révision de la feuille de code d'éthique d'un match, pour une perte de 5 points et plus, peut être envoyée, dans les sept (7) jours suivant le match, trois (3) jours en séries, en faisant la demande par courriel, ou fax, au C.G.L. La fin de semaine des finales, la demande devra être remise au C.G.L. la journée même.



6. COMPORTEMENT RÉPRÉHENSIBLE

Protêts et

appels

Toute discussion concernant une décision de l'arbitre ne peut se régler en retirant l'équipe du terrain. Le match doit se continuer et les personnes intéressées ont le privilège de loger un protêt. Tout avis de protêt DOIT ÊTRE donné à l'arbitre avant que celui-ci n'ait signé la feuille de pointage. Le cas sera porté devant le Comité de discipline.

Tout joueur, dirigeant et/ou entraîneur qui est sujet à appel est autorisé à participer à toutes les activités du C.S.S.H. jusqu'à ce que la décision soit rendue, à l'exception des personnes rapportées pour avoir frappé ou battu quiconque.

L'entraîneur qui retire son équipe ou refuse de continuer son match, quelle qu'en soit la raison, sera automatiquement suspendu pour son prochain match.

Conduite selon le code de déontologie

Tout membre actif ou participant, coupable de langage blasphématoire, de propos injurieux ou de gestes déplacés, est passible d'expulsion et de suspension (voir le Code de Déontologie pour tous les détails sur les infractions et les sanctions). En cas de dédoublement entre les règlements de la ligue et le code de déontologie, le comité de discipline décidera de la source et du niveau des sanctions.

Comité de discipline :

Sur demande explicite du C.G.L., il y aura un Comité de discipline.

Gestes graves

- a) Tout membre actif ou participant qui, suivant le rapport de l'arbitre, a attaqué un adversaire ou un spectateur, sur ou hors du terrain, avant, durant ou après le match, est immédiatement suspendu pour le match suivant. Cette pénalité pourra être augmentée par le C.G.L. ou le comité de discipline selon la gravité de l'offense.
- b) Tout membre actif ou participant qui menace physiquement ou verbalement un arbitre (ou officiel), est automatiquement suspendu pour un minimum de trois (3) matchs. Cette pénalité pourra être augmentée par le C.G.L. selon la gravité de l'offense.
- c) Tout membre actif ou participant qui agresse physiquement, frappe ou bouscule un arbitre (ou officiel) est automatiquement suspendu indéfiniment et son cas sera référé au Comité de la fédération (F.S.Q.). Le match sera arrêté immédiatement si la sécurité de l'arbitre est mise en cause et l'équipe fautive perdra le match par forfait. Cette pénalité pourra être augmentée par le C.G.L. ou le comité de discipline selon la gravité de l'offense.
- d) Si un spectateur menace physiquement ou verbalement un arbitre (ou officiel), le match est immédiatement arrêté et l'arbitre contactera la police. Par la suite, le cas sera soumis au C.G.L. pour décider si le match sera repris ou annulé.

Personne suspendue

Toute personne suspendue n'a droit à aucun contact AVEC L'ÉQUIPE CONCERNÉE SOIT AVANT, PENDANT OU APRÈS LE MATCH JOUÉ PAR LADITE ÉQUIPE SOUS PEINE DE SANCTIONS ADDITIONNELLES et l'équipe pourrait être sanctionné.



Grille disciplinaire

ATTENTION :

- Dans tous les cas, la suspension doit commencer à être purgée lors de la partie suivante.
- C'est le rapport de l'arbitre qui indiquera la nature de la carte.

CARTONS JAUNES

INCIDENT	SANCTION	PROBATION
2 cartons jaune accumulées dans le même match (voir NOTE B)	Équivaut à recevoir un carton rouge. Voir la grille des cartons rouges	Le reste de la saison
3 cartes jaunes accumulées dans la saison (voir NOTE C)	1 partie suspension automatique (Entraîneurs : 2 parties)	Le reste de la saison

CARTONS ROUGES

Un joueur qui reçoit un carton rouge doit quitter le jeu, est suspendu pour le prochain match, est en probation pour le reste de la saison et l'équipe joue le restant du match avec un joueur en moins. Selon la gravité de l'incident, le joueur pourra être suspendu pour plus d'un match (voir grille d'exemples d'incidents et de sanctions).

INCIDENT	SANCTION	PROBATION (voir NOTE D)
Frapper un arbitre	Comité de discipline de la Fédération	Selon décision
Frapper un joueur, acte de brutalité (NOTE A)	Minimum de 3 parties de suspension plus un comité de discipline local qui peut décider d'allonger la suspension	2 ans
Bagarre, cracher (NOTE A)	Minimum de 5 parties de suspension plus un comité de discipline local qui peut décider d'allonger la suspension	2 ans
Faute grossière (NOTE A)	Minimum de 2 parties de suspension plus un comité de discipline local qui peut décider d'allonger la suspension	Le reste de la saison
Empêcher un adversaire de marquer un but ou annihiler une occasion de but manifeste, en touchant délibérément le ballon de la main (ceci ne s'applique pas au gardien dans sa propre surface de réparation)	0 partie novice, atome 1 partie moustique et soccer à 11	Aucune
Anéantir une occasion de but manifeste d'un adversaire se dirigeant vers son but en commettant une faute passible d'un coup franc ou d'un coup de pied de réparation	1 partie	Le reste de la saison
Tenir des propos blessants, injurieux ou grossiers	2 parties automatiques	Le reste de la saison



NOTE A : la sanction sera décidée après lecture du rapport de l'arbitre.

NOTE B : Deux (2) cartons jaunes au même joueur, dans le même match, le joueur sera expulsé (2 jaunes = 1 rouge selon la loi de la FIFA #12) et l'équipe devra jouer avec un joueur en moins.

NOTE C : Trois (3) cartes jaunes cumulatives durant la saison, séries éliminatoires incluses, donnent UNE (1) partie de suspension automatique.

NOTE D : S'il y a une infraction de la même nature, au code de discipline, lors de la période de probation, la durée de la sanction sera doublée.

NOTES AUX ENTRAÎNEURS :

- a) Tout entraîneur qui est expulsé au cours d'une partie (pour avoir reçu 2 avertissements ou par expulsion directe) sera expulsé pour le reste de la partie et sera suspendu pour les 2 prochaines parties.
- b) Les cartons jaunes et rouges ne sont pas montrés aux entraîneurs. Les avertissements et expulsions se font verbalement.
- c) Les entraîneurs se verront imposer un match de suspension de plus que les sanctions des joueurs.
- d) Tout entraîneur qui manque à l'éthique sportive de quelque façon que ce soit sera sujet à une suspension qui sera déterminée par le Comité de Gestion de la Ligue.

Classement et
séries
éliminatoires

7. Déroulement de la saison et classement

Il n'y a aucun

classement dans les catégories U4 à U8.

Il n'y a pas de séries éliminatoires pour les catégories U4 à U8.



8. ADAPTATIONS DES LOIS DU JEU POUR LE SOCCER À QUATRE (4), À CINQ (5) ou SIX (6) JOUEURS

Prendre note, le soccer à 4 est pour les U4, le soccer à 5 pour U5 à U7 et le soccer à 6 pour les U8.

Loi 1 : Le terrain de jeu

Le terrain **pour le soccer à 4 et à 5** doit avoir les dimensions suivantes :

Longueur: 40 à 50 mètres Dimensions des buts : **mini-but fournit par le club seulement**
Largeur: 20 à 30 mètres Point de réparation : Aucun

Le terrain **pour le soccer à 6** doit avoir les dimensions suivantes :

Longueur: 50 à 60 mètres Dimensions des buts : 5.50m x 1.80m
Largeur: 40 à 45 mètres Point de réparation : 7m

Loi 2 : Le ballon

Utilisation d'un ballon numéro 3 chez les U4 à U6 et d'un ballon numéro 4 chez les U7 et U8.

Loi 3 : Nombre de joueurs

soccer à 4

Il y a 4 joueurs sur le terrain en tout temps. Il n'y a pas de gardien donc aucun joueur n'est autorisé à saisir le ballon avec les mains.

soccer à 5

Il y a 5 joueurs au maximum et 4 au minimum en tout temps sur le terrain. Il n'y a pas de gardien donc aucun joueur n'est autorisé à saisir le ballon avec les mains.

soccer à 6

Il y a 6 joueurs au maximum et 4 au minimum en tout temps sur le terrain. Ce total inclut un gardien.

Loi 4 : Équipement

Les joueurs doivent obligatoirement porter des protège-tibias en plastique ou en caoutchouc rigide lors des pratiques et des parties.

Le port de tous bijoux est interdit pour éviter les blessures au joueur lui-même et aux autres joueurs.

Tous les joueurs d'une même équipe doivent avoir el chandail fournit par le club et un short noir.

Les 2 bas doivent être de la même couleur.

U4 à U6

Le port des souliers à crampons est optionnel, mais fortement recommandé.

U7-U8

Le port des souliers à crampons est obligatoire.

U8

Le gardien doit avoir un chandail d'une couleur différente de celle des joueurs des 2 équipes.

Loi 5 : Arbitres

U4 à U6

Il n'y a aucun arbitre pour les catégories. Toutefois, deux(2) entraîneurs (un (1) pour chacune des équipes) embarquent sur le terrain pour diriger le jeu.

U7-U8

Il y a un (1) arbitre.



Loi 6 : Arbitres assistants

Il n'y a pas d'arbitres assistants au soccer à 4, à 5 et à 6.

Loi 7 : Durée de la partie

Durée des matchs ()

U04,	Une partie de 25 minutes
U05,U06,U07	Deux (2) demies de 20 minutes mi-temps de 5 minutes
U08	Deux (2) demies de 20 minutes mi-temps de 5 minutes

durée minimale (80%)

N/A
32 min.

Loi 8 : Coup d'envoi

U4 à U6

La distance à respecter est de 3 mètres.

U7-U8

La distance à respecter est de 6 mètres.

Loi 11 : Hors-jeu soccer

Soccer à 4, à 5 et à 6

La loi 11 sur le hors-jeu tel que défini par la F.I.F.A. est entièrement abolie.

Loi 13 : Coups francs (perte de possession du ballon)

U4 à U8

a) Tous les coups francs prévus comme sanctions sont directs, sur lequel un but peut être marqué directement contre l'adversaire.

b) **U4 à U6** Lors de l'exécution d'un coup franc, la distance à respecter est de 3 mètres.

U7-U8 Lors de l'exécution d'un coup franc, la distance à respecter est de 6 mètres.

U8 seulement

a) Si un joueur de l'équipe défendant commet intentionnellement dans la surface de réparation une des 10 fautes majeures décrites dans la loi 12 du jeu de la F.I.F.A., il sera pénalisé d'un coup de pied de réparation à une distance de 7 mètres.

b) Pour toutes autres fautes commises à l'intérieur de la zone de réparation et qui, en temps normal au soccer à 11 serait de nature indirecte, le ballon sera placé au point le plus près de l'infraction mais à l'extérieur de la zone de réparation. Le coup franc sera direct.

Loi 14 : Coup de pied de Réparation (Penalty)

U8 seulement

Le point de réparation est situé à 7 mètres de la ligne de but et tous les joueurs, à l'exception de celui qui tire doivent se tenir à l'extérieur de la surface de réparation, derrière le ballon et à 6 mètres du point de réparation.

Loi 15 : Rentrée de Touche

U4 et U5

Les rentrées de touche se font avec le pied durant toute la saison. Les joueurs doivent respecter une distance de 3m.

U6

Les rentrées de touche se font avec le pied jusqu'à la fin juin. Ensuite les touches se feront avec les mains. Les joueurs doivent respecter une distance de 3m.

U7

Les rentrées de touche se font avec les mains. Un joueur qui ne respecte pas les critères pourra reprendre la touche et ce durant toute la saison.

U8



Les rentrées de touche se font avec les mains. Jusqu'à la fin juin un joueur qui ne respecte pas les critères pourra reprendre la touche. Par la suite, les rentrées de touche ne seront pas reprises. Le ballon sera remis à l'autre équipe.

Loi 16 : Coup de Pied de But

U4 à U5

Aucun coup de pied de but. Tout ballon sorti du terrain est repris au point de sortie. Les joueurs doivent respecter une distance de 3m.

U6

Il n'y a pas de coup de pied de but jusqu'à la fin juin. Ensuite, le coup de pied de but se fait devant le mini-but à 2 m de distance de celui-ci. Les joueurs doivent respecter une distance de 6 mètres.

U7

Le coup de pied de but se fait devant le mini-but à 2 m de distance de celui-ci. Les joueurs doivent respecter une distance de 6 mètres.

U8

La surface de but est la même que la surface de réparation.

Lors d'un coup de pied de but en soccer à 6, donc en U-8M et U-7-8F, **l'équipe adverse doit se placer derrière la ligne médiane du terrain.** L'équipe peut avancer dans la moitié adverse uniquement à partir du moment où le gardien de but a touché le ballon pour effectuer le coup de pied de but.

Seuls les gardiens de but peuvent remettre le ballon en jeu sur coup de pied de but.

Sanction : si les joueurs avancent au-delà de la ligne médiane avant que le gardien de but a touché le ballon pour le remettre en jeu, le coup de pied sera repris. Si ceci se répète l'arbitre accordera un avertissement à l'équipe fautive.

Loi 17 : Coup de Pied de Coin

U4 à U6

Aucun coup de pied de coin. Tout ballon sorti du terrain est repris au point de sortie. Les joueurs doivent respecter une distance de 3m.

U7-U8

Les joueurs doivent respecter une distance de 6 mètres.



ANNEXE A : CATÉGORIES

Catégories pour la saison 2016

<i>Catégorie</i>	<i>ce que ça veut dire</i>	<i>ce que nous appelons</i>
U04	Under 4 / aura 4 ans dans l'année	né en 2012
U05	Under 5 / aura 5 ans dans l'année	né en 2011
U06	Under 6 / aura 6 ans dans l'année	né en 2010
U07	Under 7 / aura 7 ans dans l'année	né en 2009
U08	Under 8 / aura 8 ans dans l'année	né en 2008



ANNEXE B : RECOMMANDATIONS AUX ARBITRES

1. L'arbitre fera respecter les lois du jeu conformément aux derniers règlements de la F.I.F.A., de la F.S.Q. et de la L.S.R. de Saint-Hubert et du C.S.S.H.
2. Autant que possible, tout arbitre désigné par l'appointeur doit être détenteur d'un degré reconnu par la F.S.Q. selon ses qualifications d'âge et aptitudes. De plus, l'arbitre (non pas les assistants) devra être âgé d'au moins trois ans de plus que les joueurs qu'il arbitre ou être âgé de plus de dix-huit ans. L'arbitre devrait éviter les conflits d'intérêts en refusant un match dont une personne ayant un lien direct (frère, soeur, père, mère, chum, blonde) y participe.
3. Un arbitre incapable d'assister à un match devra en aviser l'appointeur en accord avec les politiques émises par le comité d'arbitrage (voir le duo-tang des arbitres). L'appointeur désignera un remplaçant.
4. Équipement des arbitres : Suivant les règlements en vigueur à la F.S.Q...
5. Seul l'arbitre ou l'arbitre en chef auront le droit de déterminer de l'état du terrain et de décommander le match suivant le cas : le tout devra être inscrit sur la feuille de pointage. Les matchs doivent se jouer même s'il pleut. Seul un orage électrique peut faire arrêter le match. Si les conditions climatiques se détériorent durant un match, une interruption de vingt (20) minutes sera accordée.
6. Toutes les **feuilles de match et d'éthique** devront être remises à un des points de chute au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent le match, joué ou non.
7. Dans le cas d'une irrégularité possible, l'arbitre avisé l'indiquera au recto puis rédigera son rapport au recto de la feuille de match et remettra le tout à l'arbitre en chef dans les 24 heures.
8. L'arbitre fera un rapport d'incident (feuille de rapport disciplinaire) qui sera remis à l'arbitre en chef dans les 24 heures dans les cas suivants : 1- toute expulsion d'un joueur ou entraîneur qu'il indiquera au recto de la feuille de pointage, 2- mauvaise conduite d'un organisateur, dirigeant, parent ou supporteur en notant l'incident précis et le nom de l'équipe dont la/les personnes impliquées font partie.
9. L'arbitre devra permettre à l'entraîneur d'inscrire au recto de la feuille de match l'avis de protêt transmis durant la partie : avant, pendant et jusqu'à ce que les feuilles de match soient signées par l'arbitre.
10. L'arbitre devra être prêt sur le terrain au moins vingt (20) minutes avant l'heure prévue du match.
11. Un arbitre ne se présentant pas ou arrivant en retard à deux (2) matchs se verra référé au Comité de discipline des arbitres qui statuera sur son sort.
12. Chaque arbitre devra avoir en sa possession pendant les matchs, la copie des règlements adoptés par le C.S.S.H.
13. **Pour le U8 seulement**, chaque entraîneur devra présenter à l'arbitre, avant le match, la feuille de match et d'éthique sportive avec sa portion dûment complétée et accompagnée des cartes d'affiliation des joueurs.



ANNEXE C : CODE DE DÉONTOLOGIE



CODE DE DÉONTOLOGIE 2016
du CLUB DE SOCCER DE SAINT-HUBERT



Seul le genre masculin a été utilisé dans la rédaction du code d'éthique dans le but unique d'alléger sa lecture.

Qu'est ce qu'un code de déontologie ?

C'est l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une organisation et qui sont basés sur des principes et sur des valeurs morales auxquels s'identifient et se rallient tous les membres. L'ensemble de ces règles et devoirs viennent encadrer la conduite et les rapports entre les membres, leurs clients et le public.

À qui s'adresse le code de déontologie ?

Le code de déontologie s'adresse à tous les membres du Clubs de Soccer Saint-Hubert (administrateurs, entraîneurs, directeurs, bénévoles, parents et joueurs) quel que soit leur statut ou leur ancienneté à l'intérieur de l'organisation.

Chaque membre s'engage, lors de son adhésion à l'organisation, à le respecter entièrement et sans condition sous peine de subir les sanctions possibles qui peuvent aller du simple avertissement verbal à l'expulsion.

Pourquoi un code de déontologie ?

Plus une organisation compte d'intervenants, plus les rapports humains deviennent nombreux, complexes et parfois générateurs de tensions. L'organisation elle-même se diversifie en comités et en sous comités qui sont nécessaires à son fonctionnement mais qui en même temps, contribuent à rendre les relations inter personnelles encore plus difficiles. Or, toute société ou organisation ne peut s'épanouir, ni même survivre sans un minimum de discipline et d'ordre pour régir les rapports entre les individus qui la composent. Dans ce sens, même une association à but non lucratif, composée au départ d'individus bien intentionnés, ne peut échapper à cette réalité.

Nous comptons sur l'application d'un code de déontologie au sein du Club de Soccer Saint-Hubert *pour prévenir autant que possible les sources de problèmes internes et sensibiliser les divers intervenants de façon qu'ils puissent vivre pleinement et en harmonie leur implication quel qu'en soit le niveau. Le Code de déontologie vient en quelque sorte délimiter l'espace qu'il faut accorder aux libertés des individus de façon à ne pas nuire à celles des autres individus ou à la réputation et l'efficacité de l'organisation tout entière.*

Il ne s'agit donc pas d'éliminer les sources de plaisir des uns mais plutôt de les contrôler pour éviter les abus envers les autres. Pour réaliser ses objectifs, le Code de déontologie, entend favoriser un juste équilibre entre les libertés et les obligations de tous et chacun.



Les avantages particuliers d'avoir un code de déontologie

Pour tous les membres

Il évitera de nombreux excès et abus préjudiciables à l'ensemble des autres membres ;
il fournira une meilleure garantie de cohésion et d'esprit de corps ;
il facilitera le respect entre les membres et un esprit de camaraderie ;
il favorisera un plus grand sentiment de fierté et d'appartenance envers le Club de Soccer Saint-Hubert,
il amènera une plus grande participation à toutes les activités ;
il contribuera à faire adopter des comportements acceptables et à éviter ceux qui pouvaient être préjudiciables.

Pour les administrateurs

Il contribuera à faciliter leur travail de gestionnaire ;

Pour les membres du Comité de discipline

Il facilitera l'application des règlements et le cas échéant des sanctions ;

Pour le Club de Soccer de Saint-Hubert

il contribuera à la faire considérer comme un modèle auprès de la fédération et des autres Clubs ;
il améliorera l'image du Club et de ses membres au sein de la communauté car il leur sera connu ;
il facilitera le recrutement de nouveaux membres et de commanditaires.

Peut-on obliger une personne désireuse de devenir membre de notre organisation à adhérer à un code de déontologie ?

Oui ! L'administration des membres est régie par les règlements généraux de toute corporation. C'est d'ailleurs l'un des éléments fondamentaux de toute notre structure corporative. C'est pourquoi le Code civil du Québec stipule que les personnes désireuses d'adhérer à une corporation ou de renouveler leur « membership » doivent se soumettre aux conditions d'admission établies dans les règlements de la corporation. L'administration peut donc prévoir différentes formalités telles que le fait de remplir des formulaires ou de signer des engagements à respecter les règlements de la corporation, certaines règles de pratique ou un code de déontologie.

En devenant membre d'une corporation, une personne est tenue de respecter les engagements qu'elle a contractés lors de son adhésion et dans le cas contraire, elle s'expose alors à des sanctions prévues aux dits règlements qui peuvent aller jusqu'à la suspension ou l'expulsion. On peut conclure que nul ne peut être tenu d'adhérer à une organisation mais s'il le fait, il est de son devoir de se conformer en tout point à ses règlements en vertu du lien contractuel librement établi entre lui et l'organisation.



Les valeurs fondamentales et règles de conduite sur lesquelles il est fondé

Valeurs communes à l'ensemble des membres

l'implication assidue et entière en tant que bénévoles, joueurs, etc. avec l'objectif d'en retirer du plaisir
la socialisation

la coopération

le sentiment d'accomplissement et le développement d'une image positive de soi

l'intérêt pour le sport chez l'enfant, lequel se poursuivra durant sa vie adulte

le respect dans les rapports entre les membres

la courtoisie et la dignité

l'observation rigoureuse des règles du jeu et de la charte de l'esprit sportif

un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème

un modèle positif pour les enfants et les autres membres de l'organisation

Les droits et obligations des membres du C.S.S.H.

Les droits communs à l'ensemble des membres

le droit d'être traité avec respect, équité et courtoisie par tous, dans ses rapports avec les autres membres

le droit d'être au courant des affaires de la corporation

le droit de retirer du plaisir de son implication comme joueur, parent ou bénévole

le droit de s'acquitter de son rôle dans l'autonomie et la confiance

Les obligations communes à l'ensemble des membres

respecter les orientations et les décisions du Club de Soccer de Saint-Hubert

respecter les règlements du Club (généraux, déontologie, de discipline)

être soucieux de l'image du Club de Soccer de Saint-Hubert dans les lieux publics



Les administrateurs

Participer au soccer
c'est respecter son éthique sportive

Le droit des administrateurs de la corporation est le suivant :

le droit de retirer du plaisir de son implication bénévole et d'être traité avec respect dans l'exécution de leurs charges

Les obligations des administrateurs sont les suivantes :

1. Agir en bon parent et en ce sens de s'assurer que tous les membres sont traités avec équité
2. Agir avec honnêteté et loyauté
3. Prendre les décisions avec transparence
4. Avoir des rapports empreint de courtoisie, conserver sa dignité en tout temps et en tout lieu
5. S'impliquer activement dans l'organisation
6. Donner un coup de main lorsque requis, se proposer soi-même
7. Respecter son engagement personnel
8. Faire en sorte que l'intérêt des jeunes soit au centre de toute décision
9. Penser et diffuser les valeurs de l'organisation
10. Faire en sorte que le sport du soccer soit une source de développement et d'enrichissement physique, technique et moral, une école de vie
11. Demeurer un modèle positif pour les enfants, les entraîneurs, les parents, etc...
12. S'acquitter de la charge avec efficacité, loyauté et honnêteté
13. S'assurer que le code de déontologie est respecté à tous les niveaux de l'organisation
14. Considérer le bénévolat comme une ressource à protéger et à développer
15. Agir avec soin, prudence, diligence et compétence
16. Après la fin de son mandat : agir avec prudence, discrétion et loyauté

Code 2

1. Respecter les décisions des arbitres, ne pas leur crier d'insultes car ils représentent l'autorité pendant le jeu et que leurs décisions doivent être respectées. Exiger un comportement similaire des autres membres de l'organisation
2. Ne régler aucun problème (avec les entraîneurs, les parents, etc...) en présence des enfants
3. Ne pas critiquer les décisions des membres du comité d'administration à l'extérieur
4. Respecter les règlements du club (généraux, déontologie, de discipline)
5. Être soucieux de l'image du club dans les lieux publics
6. Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses et leurs supporters et exiger un comportement identique des autres membres
7. Respecter les orientations et les décisions du comité d'administration

Code 3

1. S'assurer que les fonds de la corporation soient gérés dans les meilleurs intérêts du club
2. Rester maître de soi en tout temps et assumer l'entière responsabilité de ses paroles et de ses actions. Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Ne pas avoir de comportement excessif dans les lieux publics



Code d'éthique du participant

Participer au soccer c'est respecter son éthique sportive

1. J'obéis et respecte les règles du jeu.
2. J'accepte les erreurs de mes coéquipiers et j'aide ceux qui présentent plus de difficultés
3. Je considère mes adversaires et les arbitres indispensables pour jouer.
4. J'accepte la défaite en étant satisfait de l'effort accompli dans les limites de mes capacités et en reconnaissant le bon travail de l'adversaire.
5. Je joue pour m'amuser en tentant d'obtenir la victoire mais je considère la victoire ou la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.
6. Je considère le dépassement personnel plus important que l'obtention d'une médaille ou d'un trophée.
7. Je suis l'ambassadeur des valeurs de mon sport.

Code 1

1. J'accepte toutes les décisions des arbitres et de mes entraîneurs sans jamais mettre en doute leurs compétences et leur intégrité.
2. Je supporte honnêtement mes coéquipiers.
3. Je poursuis mon engagement envers mes coéquipiers, mon entraîneur et mon équipe jusqu'au bout.
4. Je respecte les consignes établies par mon entraîneur et les règlements interne de mon équipe.
5. Je m'engage à respecter les biens publics.

Code 2

1. Je refuse de gagner par des moyens illégaux et par tricherie.
2. Je suis courtois et respectueux envers les entraîneurs, les officiels, les spectateurs et mes adversaires en utilisant un langage sans injure.
3. J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire.
4. Je conserve en tout temps mon sang-froid et la maîtrise de mes gestes face aux autres participants.

Code 3

1. Je m'engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou être sous l'effet de substances illicites (drogues, alcool, etc.)



Code d'éthique de l'entraîneur

Participer au soccer c'est respecter son éthique sportive

1. Tout en tentant d'obtenir la victoire, je considère la victoire ou la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.
2. Je reconnais que chaque joueur a droit à l'erreur.
3. Je fais preuve d'honnêteté envers les joueurs et le sport.
4. Je suis fier de mes joueurs et je leurs dis.
5. Quelle que soit la situation, je reste positif!
6. Je suis conscient de la pression qui pèse constamment sur les athlètes (sport, équipiers, études, famille, ...).
7. Je tente de développer l'autonomie et la stabilité émotionnelle de l'enfant pour l'amener à prendre des décisions et à accepter des responsabilités.

Code 1

1. Je reconnais que je représente un modèle pour mes joueurs.
2. J'agis toujours dans le meilleur intérêt des enfants et du sport.
3. Je considère que le développement de la personne prime sur le développement du sport.
4. Je connais et respecte les règles écrites et non-écrites de mon sport.
5. Je reconnais dignement la performance de l'adversaire dans la défaite.
6. Je m'assure que l'équipement et les installations sportives respectent le niveau de développement des athlètes et les principes de sécurité.
7. J'informe les enfants des dangers inhérents à la pratique de notre sport.
8. J'utilise un langage précis sans injure ni expression vulgaire.
9. J'informe les enfants des dangers inhérents à la consommation d'alcool ou de drogues.
10. Je m'engage à informer, dans la mesure du possible, tous les intervenants (joueurs, parents et assistants-entraîneurs) de l'existence du code d'éthique et des règlements pouvant les concerner.

Code 2

1. Je considère chaque enfant avec respect et équité sans égard au sexe, à la race, au potentiel physique, au statut économique ou à toute autre condition.
2. Je respecte toutes les décisions des arbitres.
3. Je respecte les joueurs, entraîneurs et partisans des autres équipes.
4. J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire.
5. Je refuse de gagner par des moyens illégaux et par tricherie.
6. Je respecte les consignes émanant des administrateurs du club.
7. Par mes actes, gestes, paroles ou par ma tenue, je démontre toujours respect à autrui.
8. Lors de situations conflictuelles, je tente de garder mon calme et je recherche la sécurité des joueurs, des spectateurs et des arbitres.
9. Je m'engage à ne jamais régler des problèmes en présence de personnes non impliquées et à fournir un effort pour désamorcer les situations explosives.

Code 3

1. Je respecte mon pouvoir d'entraîneur en préservant l'intégrité physique et mentale des joueurs.
2. Je m'engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou être sous l'effet de substances illicites (drogues, alcool, etc...).



Code d'éthique de l'arbitre

Participer au soccer c'est respecter son éthique sportive

1. La forme physique de l'arbitre se doit d'être aussi bonne sinon meilleure que celle des joueurs. N'oubliez pas que l'arbitre doit être à quinze ou vingt mètres du ballon en tout temps.
2. Le respect des joueurs n'est pas dû, mais une chose qui se gagne.
3. Dans la vie il n'y a pas que l'arbitrage. Souriez, la vie est belle.

Code 1

1. L'uniforme de l'arbitre est son premier outil de travail. Il doit être propre et l'arbitre se doit de le porter avec fierté. Les joueurs voient l'uniforme avant tout.
2. L'arbitre et ses assistants arbitres doivent porter le même uniforme s'ils souhaitent démontrer aux joueurs et entraîneurs qu'ils font, eux aussi, partie d'une équipe. Le ou les arbitre(s) forme(nt) la troisième équipe sur le terrain et elle se doit d'être unie et respectueuse.
3. Je m'assure que l'équipement et les installations sportives respectent le niveau de développement des athlètes et les principes de sécurité.
4. La sécurité des joueurs doit être la préoccupation première de l'arbitre. L'arbitre ne doit pas être la cause de gestes de violence ou de brutalité, mais il doit réagir objectivement et avec froideur aux gestes qui peuvent être posés par les joueurs, les entraîneurs et les spectateurs.

Code 2

1. L'arbitre se doit d'intervenir auprès des joueurs et des entraîneurs avec calme et sérénité, tout comme ceux-ci doivent parler à l'arbitre avec calme et sérénité. Tous les participants ne sont pas des ennemis, mais des amis du soccer.
2. Ayez l'honnêteté d'aller au bout de vos convictions. Soyez honnête et droit. Vous réussirez dans l'arbitrage du soccer.
3. Un carton jaune ou rouge, ça se présente à un joueur avec certitude et conviction. Non pas avec rage, haine ou arrogance.
4. Les lois du jeu ; l'arbitre doit les connaître à la lettre. Il doit également comprendre l'esprit de la loi pour empêcher toutes formes de tricherie.

Code 3

1. Je m'engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou être sous l'effet de substances illicites (drogues, alcool, etc...).



Code d'éthique des spectateurs

Participer au soccer c'est respecter son éthique sportive

1. Je considère que les enfants font du sport d'abord pour leur propre plaisir et non pour me divertir. Je n'insiste pas à les faire participer s'ils n'en démontrent pas le désir.
2. Je n'ai pas d'attente irréaliste. Je suis conscient que les enfants ne sont pas des athlètes professionnels et qu'ils ne doivent pas être jugés d'après les normes appliquées aux professionnels.
3. Je reconnais que chaque joueur a droit à l'erreur.
4. Je considère la victoire ou la défaite comme conséquence du plaisir de jouer.
5. Je considère les arbitres comme une ressource indispensable et non comme des adversaires.
6. Je suis fier de mon enfant et je lui dis.
7. Je suis un témoin privilégié du sport amateur.
8. Quelle que soit la situation, je reste positif !
9. Je connais et applique les règles écrites et non-écrites du sport.

Code 1

1. Je considère chaque enfant avec respect.
2. Je reconnais dignement la performance de l'adversaire dans la défaite.
3. J'encourage tous les participants de manière civilisée.
4. Je reconnais qu'un climat de saine compétition implique également un respect entre parents.
5. Je reconnais mon engagement à faire respecter ce code aux supporteurs de mon enfant.

Code 2

1. Je respecte toutes les décisions des arbitres et des entraîneurs et encourage les participants à faire de même.
2. Je ne ridiculise jamais un enfant qui a commis une erreur durant une compétition. Je fais plutôt des commentaires positifs qui motivent et encouragent l'effort continu.
3. Je respecte les joueurs, entraîneurs et partisans des équipes adverses.
4. Je laisse les entraîneurs jouer leur rôle, ce sont eux qui doivent enseigner les éléments techniques de l'activité.
5. J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire.
6. J'utilise un langage respectueux, sans injure ni expressions vulgaires à l'égard des joueurs, des entraîneurs, des officiels et des autres spectateurs.
7. Je respecte chacun des bénévoles de l'organisation, car sans eux mon enfant ne pourrait pas pratiquer cette activité.
8. Je m'engage à ne jamais régler des problèmes en présence de personnes non impliquées et à fournir un effort pour désamorcer les situations explosives.

Code 3

1. Je condamne l'usage de la violence sous toutes ses formes et je le fais savoir de façon appropriée aux entraîneurs et aux responsables de ligue.
2. Je m'engage à ne pas vendre, consommer, être en possession ou être sous l'effet de substances illicites (drogues, alcool, etc...).



Les sanctions en cas d'infraction

(Non-respect des règles de conduite)

Éventail des sanctions possibles

l'avertissement verbal

l'avertissement par lettre

le Comité de discipline

l'imposition de parties de suspension

l'obligation de ne pas assister aux pratiques et parties de mon enfant

l'avertissement final par lettre

l'expulsion du Club de soccer Saint-Hubert

Codification des infractions

Code 1 : infraction légère

Code 2 : infraction sérieuse

Code 3 : infraction grave

L'application des sanctions et des codes est en fonction :

- de la gravité de l'offense commise
- de la fréquence des récidives

Code 1	1 ^{er} niveau	avertissement verbal (cette sanction peut-être appliquée par un dirigeant, un entraîneur, un directeur, etc.)
Code 2	1 ^{er} niveau	Comité de discipline et avertissement par lettre
	2 ^e niveau	ou obligation de ne pas assister aux parties et pratiques de mon enfant (pour les parents) ou parties de suspension (pour joueurs)
Code 3	1 ^{er} niveau	Comité de discipline
	2 ^e niveau	Avertissement final par lettre
	3 ^e niveau	Comité de discipline et avertissement final par lettre ou parties de suspension (pour les joueurs) ou obligation de ne pas assister aux parties et pratiques de mon enfant (pour les parents)
	4 ^e niveau	expulsion

Durée de conservation :

Tout membre qui aura une saison avec un avertissement final par lettre à son dossier,
ne pourra être réadmis pour la saison suivante qu'après révision de son cas.

Pouvoir d'application :

Tous les membres du comité d'administration
Les membres du Comité de discipline

Dédoublement :

En cas de dédoublement entre les règlements de la ligue et le code de déontologie, le comité de discipline décidera de la source et du niveau des sanctions.



Mode d'opération du Comité de discipline, volet local

Toute plainte doit se faire par écrit, dans les cinq (5) jours suivant l'incident, par courriel ou fax au C.G.L.
Sur réception de la plainte elle sera acheminée à la personne désignée au Comité.
Toutes les plaintes seront enregistrées dans le registre, par le C.G.L..

Dans le cas d'un code 1, le délégué ou un autre membre de son Comité prendront les mesures appropriées, tel que recommandé par le C.G.L.

Dans le cas du Code 2 ou 3, le Comité de discipline devra se réunir pour étudier cette plainte, et le fera dans les sept (7) jours suivant la réception de la plainte.

Le Comité rendra sa décision finale et sans appel, par écrit, à toutes les personnes concernées par la plainte, dans les plus brefs délais.

Dans le cas du Code 3 de 4^e niveau, le C.G.L. devra se réunir avec les administrateurs du C.S.S.H. afin de décider des modalités d'expulsion.



ANNEXE E : RÉSUMÉ DES RÈGLEMENTS pour les arbitres

GÉNÉRALITÉS TECHNIQUES :

CATÉGORIE	BALLON NUMÉRO	JOUEURS MIN-MAX	GARDIEN	Nombre de joueurs total	DURÉE	DÉLAI	OFFICIEL APRÈS 80%	MATCH TERMINÉ
U7 (à 5)	4	4 – 10	Non	5	2 x 20 min	20 min	N/A	3 expulsions de la même équipe
U8 (à 6)	4	4 – 11	Oui	6	2 x 20 min	20 min	32 min jeu	4 expulsions de la même équipe

CHANGEMENTS (U7-U8 seulement)

- But;
- Coup de pied de but;
- Blessé; (tout le monde peut changer)
- Mi-temps;
- Touche offensive.

U7

- Tous les coups francs (perte de possession) sont directs.
- Le coup de pied de but se fait devant le mini-but à 3m de distance de celui-ci.
- Les joueurs doivent respecter une distance de 6 m lors des coups de pied de but, coups de pied de coin, les rentrées de touche et le coup de départ.
- Les rentrées de touche se font avec les mains. Durant toute la saison, le joueur peut reprendre sa rentrée de touche.

U8

- Les coups francs de nature indirecte en soccer à onze accordés à l'équipe offensive dans la surface de réparation seront tirés à L' EXTÉRIEUR DE LA SURFACE au point le plus près de la faute. Ce n'est pas un « penalty ».
- La distance à respecter sur les coups francs est de SIX (6) mètres.
- Le point du tir de réparation est à SEPT (7) mètres.
- La loi du hors-jeu ne s'applique pas.
- Toutes les personnes impliquées, incluant les spectateurs, doivent respecter une distance de deux (2) mètres tout le tour du terrain.
- Les rentrées de touche seront reprises jusqu'à la fin juin. Ensuite, les touches manquées ne seront pas reprises. Le ballon sera remis à l'autre équipe.

RÉSERVISTES

exemples:

- Le U8, division 1, garçon, peut prendre un joueur soit en U8 division 2, garçon, ou en U7 division 1 garçon ou dans le U8 filles.
- Le U8 division 2 garçon peut prendre un joueur en U7 division 2 seulement ou en U8 fille.
- Le U7-8 fille peut prendre une joueuse en U6 fille seulement.

Enfin, il ne reste qu'à souhaiter à tous de prendre plaisir
à voir les enfants s'amuser.

